



PLUS-VALUES 2020

Au 1^{er} janvier 2020

Exonérations prévues en faveur du logement social

► Prorogation jusqu'au 31 décembre 2022 des exonérations prévues en faveur du logement social (article 150 U II 7^e et 8^e du CGI) sous conditions.

Et toujours...

Le taux d'imposition

	Pour les affiliés à un régime obligatoire de sécurité sociale :	
	de France et d'États Tiers	de l'EEE ou de Suisse
Prélèvements sociaux	17,2%	7,5%
IR	19%	19%
Total <i>(outre la taxe additionnelle)</i>	36,2%	26,5%

⚠ Pour bénéficier du taux réduit, le cédant doit justifier au moment de la vente :
– ne pas être à la charge d'un régime obligatoire de sécurité sociale français.
– être affilié à une caisse d'assurance maladie dans un pays de l'EEE ou Suisse (certificat A1, S1 ou certificat équivalent émis par l'assurance maladie au moment de la vente).

Exonérations prévues pour les non-résidents :

► Article 244 bis A I.-1. du CGI : exonération totale pour les personnes qui cèdent leur résidence principale au plus tard le 31 décembre de l'année suivant celle du départ de France.

⚠ Conditions multiples et strictes à respecter, notamment sur le nouvel Etat de résidence.

► Article 150 U II.-2°. du CGI : exonération pour les personnes qui cèdent une résidence en France (sous condition entre autres de la domiciliation fiscale en France pendant 2 ans consécutifs).

⚠ Cette exonération est plafonnée à une plus-value nette de 150.000 € par cédant.